



11 mars 1991

SESSION ORDINAIRE 1990-1991

PROJET DE REGLEMENT
ouvrant des crédits provisoires pour les mois d'avril et de mai 1991
à valoir sur le budget de la Commission communautaire française
pour l'année 1991

EXPOSE DES MOTIFS

Le Collège de la Commission communautaire française a arrêté le projet de règlement contenant le budget de l'exercice 1991.

En raison de l'indisponibilité des salles, ce projet ne pourra faire l'objet des travaux de l'Assemblée avant la fin du mois d'avril.

Dans le souci d'assurer la continuité des services, le Collège propose à l'Assemblée d'adopter le projet de règlement ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1991.

PROJET DE REGLEMENT

Le Collège,

Vu l'article 108^{ter}, § 3, de la Constitution;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988 et par la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions;

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises;

Vu l'arrêté du 26 juin 1989 de l'Exécutif de la Communauté française portant un régime transitoire d'élaboration des budgets et des comptes de la Commission communautaire française;

Vu le décret du 18 juin 1990 organisant la tutelle sur la Commission communautaire française;

ARRETE :

Article 1^{er}

Des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1991 sont ouverts pour les mois d'avril et de mai, à concurrence des crédits inscrits, par article, au budget de 1990.

Article 2

Le présent projet de règlement est transmis à l'Autorité de tutelle.

Bruxelles, le 11 mars 1991.

Le Ministre, Membre du Collège, chargé de la Santé,

Jean-Louis THYS

Le Ministre, Membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux Personnes,

Georges DESIR